

Motion contre le projet d'enfouissement des déchets hautement radioactifs de l'ONDRAF et les impacts sur le territoire de la commune de Seneffe

Le Conseil communal de Seneffe, réuni en séance publique du 8 juin 2020,

Attendu que les déchets radioactifs sont issus de la production d'électricité dans les centrales nucléaires, du démantèlement d'installations nucléaires ou encore de l'utilisation de substances radioactives dans le cadre de la recherche, de la médecine, de l'agriculture et de certaines activités industrielles ;

Considérant que l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (l'ONDRAF) est chargé de gérer les déchets radioactifs du pays et de formuler des propositions de décisions au Gouvernement Fédéral ;

Considérant que la destination finale de ces déchets n'avait pas été prévue lors de la construction des centrales ;

Considérant que l'ONDRAF organise, du 15 avril au 13 juin 2020, une consultation publique concernant un projet de stockage géologique des déchets nucléaires les plus radioactifs et que l'ONDRAF propose d'adopter le « stockage géologique » des déchets de haute activité et/ou de longue durée comme destination finale ;

Considérant, au vu des documents soumis à consultation publique, que cette consultation publique porte uniquement sur la technique de stockage envisagée pour ces déchets, et non sur l'endroit où ce stockage serait mis en œuvre ;

Considérant, en effet, qu'aucun site n'est actuellement proposé dans les documents soumis à consultation publique ; qu'il s'agit de la toute première étape d'un processus qui s'étalera sur plusieurs décennies :

- la première étape, stratégique, et concernée par l'actuelle consultation, porte sur la décision du type de destination finale sans encore préciser où, comment et quand ce système sera mis en œuvre ;

- l'étape suivante portera sur la réalisation de plans plus concrets pour définir où, comment et quand la destination finale pourra être réalisée;
- et enfin, pour chaque site proposé, une enquête publique et un rapport sur les incidences environnementales seront réalisés ;

Considérant le rapport sur les incidences environnementales y relatif, qui identifie les zones susceptibles d'accueillir une installation de gestion à long terme des déchets nucléaires, parmi lesquelles certaines recouvrent tout ou partie du territoire de communes hainuyères ;

Considérant le Communiqué de presse du 12 mai 2020 du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du Grand-Duché de Luxembourg, lequel dénonce plusieurs incohérences significatives dans la procédure de soumission à consultation publique transfrontière de ce rapport de l'ONDRAF ;

Considérant que ce projet de l'ONDRAF est basé sur son Plan Déchets présenté en 2010, qui fut remis en question à deux reprises par l'AFCN (Agence fédérale de contrôle nucléaire), en 2016 et 2017 ;

Considérant que les principaux aspects du présent projet restent inconnus, aucune information quant aux modalités concrètes du stockage de ces déchets (lieu, moment et méthodes) n'étant à ce stade spécifiée ;

Considérant que le processus de mise en œuvre d'un site de stockage nécessite que soient aussi abordés dès le départ les aspects administratifs qui devront immanquablement faire partie du processus, comme la gestion du foncier, de l'aménagement du territoire, ... ;

Considérant qu'il est impossible de s'assurer que la solution de « stockage géologique » proposée par l'ONDRAF soit totalement sécurisée, notamment parce que les aléas sismiques sont imprévisibles sur des échelles de temps aussi longues que de l'ordre du million d'années ;

Considérant qu'un stockage géologique doit éviter le retour à la biosphère des noyaux radioactifs à vie longue ; que les distances de migration et les durées à prendre en compte sont telles à l'échelle des atomes enfouis dont on souhaite éviter le retour en surface, qu'il faut s'appuyer sur des expériences et des modélisations pour les contrôler et s'assurer de l'absence de risques dans un lointain futur ;

Considérant que l'évaluation environnementale indique, sans toutefois se prononcer avec précision, qu'il est d'ores et déjà clair que ces étapes auront des incidences environnementales inévitables entraînant des changements majeurs sur le site choisi et dans ses environs;

Considérant que la réversibilité du stockage géologique des déchets radioactifs reste à démontrer ;

Considérant que l'ONDRAF n'a pas encore mené d'étude approfondie sur les solutions alternatives au « stockage géologique », comme exigé par l'AFCN;

Considérant qu'il n'existe pas de « bonne solution » pour les déchets radioactifs, et qu'il est donc nécessaire de rechercher démocratiquement la moins mauvaise, et de la justifier publiquement ;

Considérant, même s'il pouvait être justifié que la mise en consultation publique a été préparée avant les premières mesures prises par le Conseil national de sécurité que rien n'empêchait l'ONDRAF et le Gouvernement fédéral de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population d'un report de la consultation au vu du contexte dans lequel celle-ci a été publiée au Moniteur belge (01 avril 2020) et a officiellement débuté (15 avril 2020), d'une suspension voire d'une annulation ;

Considérant, en effet, que le débat relatif au mode de gestion des déchets radioactifs n'est pas neuf et que l'urgence à prendre une décision à cet égard que l'ONDRAF défend dans les documents soumis à consultation publique devient toute relative face à la crise sanitaire actuelle, d'autant plus qu'il eût été

parfaitement possible de décider de reporter cette consultation ultérieurement à un moment plus opportun ;

Considérant que cette posture va à l'encontre de l'ambition claire inscrite dans le projet de plan imposant (article 3 de l'avant-projet d'arrêté royal) que : « La politique nationale est préparée et mise en œuvre de manière participative et progressive. » ; qu'au même titre, elle contrevient aux contours que l'ONDRAF souhaite donner au processus décisionnel, à savoir : « Être participatif, équitable et transparent » (article 5 de l'avant-projet d'arrêté royal) et créer et maintenir l'assise sociétale nécessaire au développement de la solution de gestion à long terme, tel que sa propre direction générale l'affirme par ailleurs sur le site web de l'organisme en ces termes : « Sans une assise sociétale élargie pour le stockage, même la meilleure des solutions techniques reste isolée. C'est pourquoi nous mettons la participation de la population et la construction d'une assise sociétale au cœur de nos préoccupations. » ;

Considérant, en tout état de cause, quelles que soient la suite et l'issue qu'entendront y donner l'ONDRAF et le Gouvernement fédéral, que la Commune de Seneffe, par ses représentants, s'oppose catégoriquement à tout projet de cette nature potentiellement envisagé sur son territoire et se réserve le droit d'user de toutes les voies qui lui sont et seront offertes pour s'y opposer ;

Considérant, en plus des risques majeurs et des conséquences importantes et multiples de pareil projet, tant pour l'environnement au sens large que pour la santé de la population, que ce projet est de nature à modifier de manière définitive le cadre de vie au sein de notre commune : son attractivité, sa sécurité, sa qualité de vie ;

Considérant que toute décision sur le sujet impactera de manière significative les générations futures et risquera de les empêcher d'implémenter des solutions plus adéquates que celles proposées actuellement ;

Pour ces motifs, sur proposition du groupe Ecolo ;

DECIDE :

- de demander à l'ONDRAF que soient considérées les incidences des futurs sites de stockage sur la vie « en surface » : agriculture, exploitation des nappes phréatiques, aménagement du territoire, préservation de la faune et la flore ;
- de réclamer de l'ONDRAF qu'il étudie toutes les solutions alternatives au «stockage irréversible », comme exigé par l'AFCN, en ce compris les systèmes de stockage profond conçus de manière réversible avec une fermeture progressive par étapes ;
- de demander à l'ONDRAF de faire des études d'incidences complètes des différentes solutions alternatives connues (et non seulement de celles qui feraient l'objet d'un consensus international) afin d'informer au mieux le Gouvernement fédéral de chaque possibilité, de ses avantages et inconvénients ;
- de faire rapport de ce qui précède et d'en assurer l'accessibilité au public, notamment en présentant ces rapports sur son site internet ;
- de réclamer du Gouvernement Fédéral qu'il prolonge le délai, au-delà de la période de la crise sanitaire, de la consultation publique censée se dérouler du 15 avril 2020 au 13 juin 2020 sur le projet de plan de l'ONDRAF relatif au stockage géologique des déchets nucléaires les plus radioactifs, afin de permettre à la population de s'exprimer plus largement et plus sereinement ;
- de réclamer du Gouvernement Fédéral qu'il accompagne cet allongement de délai d'une nouvelle campagne d'information et de sensibilisation, ce, notamment, au travers des media dits « classiques » ;
- d'interpeller le Gouvernement wallon sur l'information qu'il a reçue des autorités fédérales compétentes quant à ce projet et, le cas échéant, de ses intentions en la

matière, eu égard à ses compétences en matière, notamment, de démocratie locale, d'énergie, de ressources naturelles, de santé et d'environnement;

- de charger le Collège de transmettre cette motion du Conseil communal au Directeur général de l'ONDRAF avant la date du 13 juin 2020 pour réagir à la consultation publique.

- de transmettre copie de la présente au Gouvernement fédéral, au Gouvernement wallon et au Gouverneur.